



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 1.1.5

Objet : Décision relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20, L. 2171-2 et R. 2171-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°03072020/001 en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°29092021/011 en date du 29 septembre 2021 approuvant la charte Ecoquartier pour le projet Faïencerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13042022/011 en date du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation et déterminant les modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'Ecoquartier de la Faïencerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13042022/013 en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'Ecoquartier de la Faïencerie ;

VU le Budget Communal ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27 avril 2022 (avis n° 22-58871) et au JOUE le 29 avril 2022 (référence TED : n° 2022/S 084-223136) avec une date limite de réception des candidatures fixée au 1^{er} juin 2022 à 23h55 ;

VU l'avis du Jury, réuni le 27 juin 2022, en vue de sélectionner les trois candidatures admises à remettre une offre au stade avant-projet sommaire (APS) ;

VU les courriers du 30 juin 2022 signés par Monsieur le Maire et adressés aux trois mandataires des groupements admis à poursuivre la procédure et à présenter une offre au stade APS, à savoir :

- Colas France,
- Design&Build,
- OBM.

VU la date limite de dépôt des offres initiales fixée au 5 décembre 2022 à 12 heures ;

VU le procès verbal du Jury, réuni le 24 janvier 2023, ayant pour objet l'examen des offres initiales et l'audition de chaque candidat ;

VU la date limite de dépôt des offres finales fixée au 3 mars 2023 à 12h ;

VU le procès verbal du Jury, réuni les 6 et 7 avril 2023, ayant pour objet l'examen des offres finales et l'audition de chaque candidat ;

VU l'analyse des offres finales sur avant-projet sommaire (APS) et l'avis motivé du jury proposant à l'acheteur le classement suivant :

- 1. Design&Build,
- 2. OBM,
- 3. Colas France ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 avril 2023, attribuant le marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale au groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est la société Design&Build, pour un montant de 28 032 028,60 € HT, soit 33 638 434,32 € TTC (travaux plus maîtrise d'oeuvre incluse) ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite que cette opération de travaux soit exemplaire sur le plan environnemental, en imposant des exigences allant au-delà de celles prévues par la réglementation actuelle ; qu'il s'agit d'un super-équipement qui devra être d'avant-garde environnementale, prenant en compte des enjeux forts environnementaux, d'exemplarité environnementale, de cohérence aux enjeux de performance E4C2, avec un accompagnement dans la démarche BDF (Bâtiment Durable Francilien), intégrant les marqueurs d'un ÉcoQuartier, recourant à des matériaux biosourcés, issus du réemploi, avec une logique d'économie circulaire, de gestion efficiente des eaux de pluie, etc. ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces exigences environnementales particulièrement élevées, justifie le recours à un marché global de conception-réalisation ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE un marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale, pour un montant de 28 032 028,60 € HT, soit 33 638 434,32 € TTC, avec le groupement conjoint d'entreprises composé de :

- MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Assurant la mission ou le corps de métier de : Entreprise générale, OPC-Ecologue
Société : **DESIGN&BUILD – Groupe Briand** (44 230 St Sébastien sur Loire)

- CO-TRAITANT N° 2

Assurant la mission ou le corps de métier de : Architecte
Société : **TETRARC** (44200 Nantes)

- CO-TRAITANT N° 3

Assurant la mission ou le corps de métier de : Paysagiste Architecte
Société : **FAAR Paysage** (44100 Nantes)

- CO-TRAITANT N° 4

Assurant la mission ou le corps de métier de : Ingénierie Environnementale Accompagnateur BDF
Société : **AIA ENVIRONNEMENT** (44100 Nantes)

- CO-TRAITANT N° 5

Assurant la mission ou le corps de métier de : Architecte Intérieur Designer
Société : **STUDIO BRIAND & BERTHEREAU** (75 010 Paris)

- CO-TRAITANT N° 6

Assurant la mission ou le corps de métier de : Ingénierie Etudes Techniques Economiste Eclairagiste
VRD Coordonnateur SSI
Société : **AIA INGENIERIE** (49070 Beaucouze)

CO-TRAITANT N° 7

Assurant la mission ou le corps de métier de : Acousticien
Société : **Atelier ROUCH** (34 000 Montpellier)

- CO-TRAITANT N° 8

Assurant la mission ou le corps de métier de : Cuisiniste
Société : **SPOOMS** (75016 Paris)

Article 2 : PRECISE que le marché de conception-réalisation prendra effet à sa date de notification et aura une durée allant jusqu'à l'exécution de la dernière mission prévue par celui-ci, soit une durée estimée à 41 mois plus 24 mois liés à l'accompagnement BDF (se poursuivant après la réception des travaux), soit une durée maximale arrondie à 70 mois.

Article 3 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

09 MAI 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **09 MAI 2023**



Le Maire

Patrick Donath

Publié sur le site de la Ville, le

09 MAI 2023